

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.06.2024

Numéro de version 5

Révision: 21.06.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Akepox 2005 Composant B**
 Code du produit: 13675, 13676, 13677, 12207
 UFI: VG24-Q0FT-G009-6GU5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Colle époxy pour résines

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH
 Lechstraße 28
 D 90451 Nürnberg

Tel. +49(0)911 - 642960
 Fax. +49(0)911 - 644456
 e-mail info@akemi.de

Service chargé des renseignements:

Laboratoire

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH
 Tel. +49(0)911-64296-59
 Horaires de bureau :
 du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30
 le Vendredi de 7:30 à 13:30
 ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
 Centres Antipoison et de Toxicovigilance
 ANGERS: 02 41 48 21 21
 BORDEAUX: 05 56 96 40 80
 LILLE: 0800 59 59 59
 LYON: 04 72 11 69 11
 MARSEILLE: 04 91 75 25 25
 NANCY: 03 83 22 50 50
 PARIS: 01 40 05 48 48
 STRASBOURG: 03 88 37 37 37
 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Corr. 1B	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Repr. 2	H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
Aquatic Acute 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.06.2024

Numéro de version 5

Révision: 21.06.2024

Nom du produit: Akepox 2005 Composant B

(suite de la page 1)

· <u>Mention d'avertissement</u>	Danger
· <u>Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:</u>	4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine 4-nonylphénol, ramifié Benzylalkohol Aminosilane
· <u>Mentions de danger</u>	H302 Nocif en cas d'ingestion. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
· <u>Conseils de prudence</u>	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. P260 Ne pas respirer les vapeurs. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P405 Garder sous clef. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **2.3 Autres dangers**

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB:

Aminosilane

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

84852-15-3 4-nonylphénol, ramifié

Liste I

69-72-7 acide salicylique

Liste II; III

* **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**· **3.2 Mélanges**· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.06.2024

Numéro de version 5

Révision: 21.06.2024

Nom du produit: Akepox 2005 Composant B

(suite de la page 2)

· Composants dangereux:		
CAS: 38294-64-3 NLP: 500-101-4 Reg.nr.: 01-2119965165-33	4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	50-100%
CAS: 100-51-6 EINECS: 202-859-9 Numéro index: 603-057-00-5 Reg.nr.: 01-2119492630-38-0000	Benzylalkohol Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319	12,5-25%
CAS: 2855-13-2 EINECS: 220-666-8 Numéro index: 612-067-00-9 Reg.nr.: 01-2119514687-32-0000	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 3, H412 ATE: LD50 oral: 1.030 mg/kg Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,001 %	<12,5%
CAS: 84852-15-3 EINECS: 284-325-5 Numéro index: 601-053-00-8 Reg.nr.: 01-2119510715-45-xxxx	4-nonylphénol, ramifié Repr. 2, H361fd Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) Acute Tox. 4, H302	1-5%
CAS: 69-72-7 EINECS: 200-712-3 Numéro index: 607-732-00-5 Reg.nr.: 01-2119486984-17	acide salicylique Repr. 2, H361d Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302	1-5%
	Aminosilane Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335 vPvB	1-5%
· SVHC		
84852-15-3	4-nonylphénol, ramifié	

RUBRIQUE 4: Premiers secours**· 4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Remarques générales: Amener les sujets à l'air frais.
Position et transport en position latérale stable.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- Après inhalation: Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau: En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Laver immédiatement à l'eau.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.06.2024

Numéro de version 5

Révision: 21.06.2024

Nom du produit: Akepox 2005 Composant B

(suite de la page 3)

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

Dyspnée
Migraine
Etourdissement
Vertiges
Nausées

· Risques

Risque d'incidents respiratoires.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac additionné de charbon actif.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

Oxyde d'azote (NOx)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Équipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection totale.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.06.2024

Numéro de version 5

Révision: 21.06.2024

Nom du produit: Akepox 2005 Composant B

(suite de la page 4)

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
N'employer que dans des secteurs bien aérés.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
Ne pas stocker avec les aliments.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
8 A

· Classe de stockage:

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· DNEL

38294-64-3 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine

Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,14 mg/kg bw/day (ARB)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,493 mg/m ³ Air (ARB)

100-51-6 Benzylalkohol

Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	20 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	4 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	40 mg/kg bw/day (ARB)
		20 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	8 mg/kg bw/day (ARB)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.06.2024

Numéro de version 5

Révision: 21.06.2024

Nom du produit: AkepoX 2005 Composant B

(suite de la page 5)

Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	4 mg/kg bw/day (BEV) 110 mg/m ³ Air (ARB) 27 mg/m ³ Air (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	22 mg/m ³ Air (ARB) 5,4 mg/m ³ Air (BEV)

2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	0,3 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,3 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	0,073 mg/m ³ Air (ARB)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,073 mg/m ³ Air (ARB)

84852-15-3 4-nonylphénol, ramifié

Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	7,5 mg/kg bw/day (ARB)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,5 mg/m ³ Air (ARB)

69-72-7 acide salicylique

Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	4 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	1 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	2 mg/kg bw/day (ARB)
		1 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	16 mg/m ³ Air (ARB)
		0,2-4 mg/m ³ Air (BEV)

Aminosilane

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	2,5 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	5 mg/kg bw/day (ARB)
		17 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	5 mg/kg bw/day (ARB)
Inhalatoire		2,5 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	35,5 mg/m ³ Air (ARB)
		8,7 mg/m ³ Air (BEV)

· PNEC**38294-64-3 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine**

PNEC (wässrig)	10 mg/l (KA)
	0,00111 mg/l (MW)
	0,0111 mg/l (SW)
	0,111 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	864 mg/kg Trockengew (BO)
	432 mg/kg Trockengew (MWS)
	4.320 mg/kg Trockengew (SWS)

100-51-6 Benzylalkohol

PNEC (wässrig)	39 mg/l (KA)
	0,1 mg/l (MW)
	1 mg/l (SW)
	2,3 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,456 mg/kg Trockengew (BO)
	0,527 mg/kg Trockengew (MWS)

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.06.2024

Numéro de version 5

Révision: 21.06.2024

Nom du produit: Akepox 2005 Composant B

(suite de la page 6)

	5,27 mg/kg Trockengew (SWS)
2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	
PNEC (wässrig)	3,18 mg/l (KA) 0,006 mg/l (MW) 0,06 mg/l (SW) 0,23 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	1,121 mg/kg Trockengew (BO) 0,578 mg/kg Trockengew (MWS) 5,784 mg/kg Trockengew (SWS)
84852-15-3 4-nonylphénol, ramifié	
PNEC (wässrig)	0,000527 mg/l (MW) 0,000614 mg/l (SW)
69-72-7 acide salicylique	
PNEC (wässrig)	162 mg/l (KA) 0,02 mg/l (MW) 0,2 mg/l (SW)
PNEC (fest)	0,166 mg/kg Trockengew (BO) 0,142 mg/kg Trockengew (MWS) 1,42 mg/kg Trockengew (SWS)
Aminosilane	
PNEC (wässrig)	25 mg/l (KA) 0,0062 mg/l (MW) 0,062 mg/l (SW) 0,62 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,0075 mg/kg Trockengew (BO) 0,005 mg/kg Trockengew (MWS) 0,05 mg/kg Trockengew (SWS)

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
Filtre provisoire:
Filtre A/P2
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.06.2024

Numéro de version 5

Révision: 21.06.2024

Nom du produit: Akepox 2005 Composant B

(suite de la page 7)

· Protection des mains:

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive et avec utilisation des gants de protection:

STOKO EMULSION (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:

Kresto Classic (<http://debstoko.com>)

recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:

STOKO VITAN (<http://www.stoko.com>)

Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6 , 480 min

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Butylcaoutchouc

Butoject (KCL, Art_No. 897, 898)

Caoutchouc nitrile

Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)

Dermatril (Art_No. 740, 741, 742)

Caoutchouc chloroprène

Camapren (KCL, Art_No. 720, 722, 726)

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31


Date d'impression : 21.06.2024

Numéro de version 5

Révision: 21.06.2024

Nom du produit: Akepox 2005 Composant B

(suite de la page 8)

- Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:
 - Caoutchouc nitrile
 - Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)
 - Caoutchouc chloroprène
 - Camapren (KCL, Art_No. 720, 722, 726)
- Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:
 - Caoutchouc naturel (Latex)
 - Gants en cuir
 - Gants en tissu épais
- Protection des yeux/du visage
 -  Lunettes de protection hermétiques
- Protection du corps:
 - Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.
- Couleur: Jaune
- Odeur: Caractéristique
- Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 205 °C
- Limites inférieure et supérieure d'explosion
- Inférieure: 1,2 Vol %
- Supérieure: 13 Vol %
- Point d'éclair 101 °C
- Température d'auto-inflammation 380 °C
- Température de décomposition: > 250 °C
- pH Non déterminé.
non applicable
- Viscosité:
- Viscosité cinématique Non déterminé.
- Dynamique à 20 °C: 5.000 mPas
- Solubilité
- l'eau: Pas ou peu miscible
- Pression de vapeur à 20 °C: 0,1 hPa
- Densité et/ou densité relative
- Densité à 20 °C: 1,01 g/cm³

9.2 Autres informations

- Aspect:
- Forme: Liquide
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.
- Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.
- Teneur en solvants:
- Solvants organiques: 12,8 %
- Teneur en substances solides: 83,0 %

- Informations concernant les classes de danger physique
- Substances et mélanges explosibles néant
- Gaz inflammables néant

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.06.2024

Numéro de version 5

Révision: 21.06.2024

Nom du produit: Akepox 2005 Composant B

(suite de la page 9)

· <u>Aérosols</u>	néant
· <u>Gaz comburants</u>	néant
· <u>Gaz sous pression</u>	néant
· <u>Liquides inflammables</u>	néant
· <u>Matières solides inflammables</u>	néant
· <u>Substances et mélanges autoréactifs</u>	néant
· <u>Liquides pyrophoriques</u>	néant
· <u>Matières solides pyrophoriques</u>	néant
· <u>Matières et mélanges auto-échauffants</u>	néant
· <u>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</u>	néant
· <u>Liquides comburants</u>	néant
· <u>Matières solides comburantes</u>	néant
· <u>Peroxydes organiques</u>	néant
· <u>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</u>	néant
· <u>Explosibles désensibilisés</u>	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.2 Stabilité chimique	
· <u>Décomposition thermique/ conditions à éviter:</u>	Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Forte réaction exothermique aux acides. Réactions aux agents d'oxydation puissants.
· 10.4 Conditions à éviter	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.5 Matières incompatibles:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.6 Produits de décomposition dangereux:	Gaz/vapeurs corrosifs

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008	
· <u>Toxicité aiguë</u>	Nocif en cas d'ingestion.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	>400 mg/kg (rat)
------	------	------------------

38294-64-3 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)

100-51-6 Benzylalkohol

Oral	LD50	1.040 mg/kg (mouse)
		1.040 mg/kg (rabbit)
		1.620 mg/kg (rat)
	NOEL	400 mg/kg (rat)
	NOAEL	200 mg/kg (mouse)
Dermique	LD50	1.045 mg/kg (rat)
		2.000 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/8h	1.000 ppm (rat)

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.06.2024

Numéro de version 5

Révision: 21.06.2024

Nom du produit: Akepox 2005 Composant B

(suite de la page 10)

	LC50/4 h	>4,178 mg/l (rat) (OECD 403)
	LC50/48h	360 mg/l (daphnia magna)
		645 mg/l (goo)
2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine		
Oral	LD50	1.030 mg/kg (ATE) 1.030 mg/kg (rat)
Dermique	NOAEL-Werte	>250 mg/kg (rat)
	LD50	1.840 mg/kg (rabbit) >2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>5,01 mg/l (rat)
84852-15-3 4-nonylphénol, ramifié		
Oral	LD50	1.210 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.031-2.831 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4 h	3,636 mg/l (mouse)
69-72-7 acide salicylique		
Oral	LD50	891 mg/kg (rat)
Dermique	NOAEL-Werte	250 mg/kg (rat) (OECD 416)
	LD50	>2.000 mg/kg (rabbit)
	LC50/48h	90 mg/l (Leuciscus idus)
Aminosilane		
Oral	LD50	2.995 mg/kg (rat)
	NOEL	≥500 mg/kg (rat) (OECD 422)
	NOAEL	≥500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	1,49 mg/l (rat)

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.06.2024

Numéro de version 5

Révision: 21.06.2024

Nom du produit: Akepox 2005 Composant B

(suite de la page 11)

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

84852-15-3	4-nonylphénol, ramifié	Liste I
69-72-7	acide salicylique	Liste II; III

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

38294-64-3 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine

EC50	>1.000 mg/l (BES)
EL50/48h	11,1 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EL50/72h	79,4 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LL50/96h	70,7 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC50/72h	11,3 mg/l (green alge)

100-51-6 Benzylalkohol

EC50/24h	55-400 mg/l (daphnia magna)
EC50/96h	640 mg/l (Scenedesmus pluvialis)
EC50	2.100 mg/l (BES) (OECD 209)
	79 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
EC10/16h	658 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/48h	230 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
ErC50/72h	770 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC0	640 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
EC50/16h	658 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/30min	71,4 mg/l (Photobac. phosphoreum)
	400 mg/l (pseudomonas putida)
IC5/96h	640 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
NOEC	310 mg/kg (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC/21d	51 mg/l (daphnia magna) (OECD211)
EC50/72h	770 mg/l (green alge) (OECD 201)
	500 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LC50/96h	645 mg/l (goo)
	10 mg/l (Iepomis macrochirus)
	8,9 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
	460 mg/l (Pimephales promelas) (EPA OPP 72-1)

2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

EC50/24h	44 mg/l (daphnia magna)
LC 0/96h	70 mg/l (piscis)
EC10/18h	1.120 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/48h	23 mg/l (daphnia magna) (OECD TG 202)
ErC50/72h	>50 mg/l (Scenedesmus subspicatus) (EG 88/302)
NOEC/21d	3 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EC10	11,2 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
EC50/72h	37 mg/l (green alge) (EG 88/302)

(suite page 13)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.06.2024

Numéro de version 5

Révision: 21.06.2024

Nom du produit: Akepox 2005 Composant B

(suite de la page 12)

LC50/96h	>50 mg/l (Desmodesmus subspicatus) 37 mg/l (Scenedesmus subspicatus) 110 mg/l (Brachydanio rerio) (EG 84/449) 110 mg/l (Leuciscus idus) (EG 84/449)
----------	--

84852-15-3 4-nonylphénol, ramifié

EC50/96h	0,41 mg/l (green alge)
EC50/48h	0,085 mg/l (daphnia magna)
NOEC/21d	0,024 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	0,33 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
LC50/96h	0,05 mg/l (piscis) (EPA-660-75-009) 0,128 mg/l (Pimephales promelas)

69-72-7 acide salicylique

EC50	380 mg/l (BES) (OECD 209)
LC50/24h	105-230 mg/l (daphnia magna)
EC50/48h	870 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EC50/16h	380 mg/l (bacteria)
NOEC/21d	10 mg/l (daphnia magna) (OECD 202 II)
EC50/72h	>100 mg/l (green alge) (OECD 201)
LC50/96h	1.370 mg/l (piscis) (OECD 203) 1.380 mg/l (pimephales promelas)

Aminosilane

EC50	435 mg/l (Klärschlamm: Atmungs-/Vermehrungshemmung) 67 mg/l (pseudomonas putida) (DIN 38412 part 8)
IC50/72h	8,8 mg/l (green alge) (OECD 201)
EC50/48h	81 mg/l (daphnia magna)
ErC50/72h	8,8 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC50/16h	67 mg/l (pseudomonas putida)
NOEC	3,1 mg/kg (green alge) (OECD 201) ≥1.000 mg/kg (Eisenia fetida (Regenwürmer)) (OECD 207)
NOELR/72h	3,1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC/21d	>1 mg/l (daphnia magna)
EC50/48h	87,4 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	5 mg/l (green alge) 126 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
LC50/96h	344 mg/l (Brachydanio rerio) 597 mg/l (Danio rerio.) 168 mg/l (pimephales promelas)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:**

Aminosilane

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.06.2024

Numéro de version 5

Révision: 21.06.2024

Nom du produit: Akepox 2005 Composant B

(suite de la page 13)

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· Remarque:

Toxique chez les poissons.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 27*	peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

· Produit de nettoyage recommandé: Alcool

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR, IMDG, IATA

UN2735

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR

2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine, 4-nonylphénol, ramifié), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· IMDG

AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine, 4-nonylphenol, branched), MARINE POLLUTANT

· IATA

AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine, 4-nonylphenol, branched)

(suite page 15)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.06.2024

Numéro de version 5

Révision: 21.06.2024

Nom du produit: Akepox 2005 Composant B

(suite de la page 14)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport· ADR

· Classe
· Étiquette

8 (C7) Matières corrosives.
8

· IMDG

· Class
· Label

8 Matières corrosives.
8

· IATA

· Class
· Label

8 Matières corrosives.
8

· 14.4 Groupe d'emballage· ADR, IMDG, IATA

III

· 14.5 Dangers pour l'environnement· Marine Pollutant:

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement :

Non

· Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

Attention: Matières corrosives.

80

· No EMS:

F-A,S-B

· Segregation groups

(SGG18) Alkalis

· Stowage Category

A

· Segregation Code

SG35 Stow "separated from" SGG1-acids

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:· ADR· Quantités limitées (LQ)

5L

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· Catégorie de transport

3

· Code de restriction en tunnels

E

(suite page 16)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.06.2024

Numéro de version 5

Révision: 21.06.2024

Nom du produit: Akepox 2005 Composant B

(suite de la page 15)

<ul style="list-style-type: none"> · IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ) 	5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
---	--

<ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: 	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL, OLIGOMERIC REACTION PRODUCTS WITH 1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE, REACTION PRODUCTS WITH 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE, 4-NONYLPHÉNOL, RAMIFIÉ), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
--	--

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<ul style="list-style-type: none"> · Directive 2012/18/UE · Substances dangereuses désignées - ANNEXE I · Catégorie SEVESO · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII 	Aucun des composants n'est compris. E1 Danger pour l'environnement aquatique 100 t 200 t Conditions de limitation: 3
---	--

· Règlement (CE) N° 649/2012		
84852-15-3	4-nonylphénol, ramifié	Annex I Part 1 Annex I Part 2

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II		
Aucun des composants n'est compris.		

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148		
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)		
Aucun des composants n'est compris.		

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT		
Aucun des composants n'est compris.		

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues		
Aucun des composants n'est compris.		

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers		
Aucun des composants n'est compris.		

- Prescriptions nationales:

- Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
 Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

(suite page 17)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.06.2024

Numéro de version 5

Révision: 21.06.2024

Nom du produit: AkepoX 2005 Composant B

(suite de la page 16)

· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 3 (Classification propre): très polluant.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

84852-15-3 4-nonylphénol, ramifié

· VOC EU 129,0 g/l

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H312 Nocif par contact cutané.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H361d Susceptible de nuire au fœtus.
 H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique:

Laboratoire

· Date de la version précédente:

07.09.2023

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 ICAO: International Civil Aviation Organisation
 ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
 Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
 Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

(suite page 18)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.06.2024

Numéro de version 5

Révision: 21.06.2024

Nom du produit: Akepox 2005 Composant B

(suite de la page 17)

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique –
Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –
Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –
Catégorie 3

FR